

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Présents : MM. GILBERT Caroline, ALTARE Frédéric, CHARDONNEAU Marie, ENFRIN Christophe, LUCAS Lucie, TURPAUD Mickaël, ROUSSEAU Ghislaine, BOISSEAU Bernard, LEGRAND Laurent, HAYREAU Christophe, ARNAUD Marie-Josèphe, MERCIER Joël, BALLIER Patricia, CHARRIEAU Sébastien, JOBARD Yohann, DRAPEAU Blandine, MARTIN Élise, DUGAST Jean-Baptiste, CASSÉ Aymeric, GUEN Anjela, SOUCHET Stéphanie, LETOUSEY Anne-Sophie, CREUZÉ Clémence, AUBIN Simon, ARNAUD Christian, BODET Nathalie, BARBARIT Fabienne, PENAUD Jean-Christophe, PROVENZANO Anne-Gaëlle, ROUFINEAU Delphine, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absentes excusées :

- RIVIÈRE Aurélie (pouvoir donné à LUCAS Lucie),
- HERMOUET Lucie (pouvoir donné à ALTARE Frédéric),
- LEMASLE Maud (pouvoir donné à BODET Nathalie).

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Absents : 3

Votants : 33

Quorum : 17

Madame Delphine ROUFINEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2024 est approuvé par le Conseil Municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26/09/2024, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 525, 084 ZW 553 d'une superficie totale de 1 036 m² pour le prix de 335 000 euros, commission d'un montant de 13 000 euros en sus à la charge des vendeurs et frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs, située 1 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MORNET David et Madame JADAULT Cathy domiciliés 1 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTSE-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 525, 084 ZW 553 sise 1 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 036 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16/09/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 287 d'une superficie totale de 580 m² pour le prix de 145 000 euros, frais d'acte en sus, située 8 rue des Lauriers - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BORE Olivier et à Madame Line domiciliés 20 avenue Jean Moulin à CHATEAUBRIANT (44110),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 287 sise 8 rue des Lauriers - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 580 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23/10/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AC 20 d'une superficie totale de 65 m² pour le prix de 50 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et frais de commission d'un montant de 5 000 euros TTC en sus à la charge de vendeur, située 3 rue du Calvaire - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur SELLIER Jean-François domicilié 4 impasse des Mésanges à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 20 sise 3 rue du Calvaire - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 65 m².

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Rapport d'Activités 2023 de la Communauté de Communes

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de présenter au Conseil municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes. La communication de ce document en séance publique du conseil municipal vise à informer les élus et les usagers du service rendu à l'échelle intercommunale.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du Rapport d'Activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, joint en annexe.

2. Élu local salarié - absences au travail et crédits d'heures

Le salarié exerçant un mandat local peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu. Ces droits varient en fonction du mandat du salarié (élu municipal, départemental ou régional).

Pour l'élu municipal, l'employeur est tenu de laisser au salarié le temps nécessaire pour exercer son mandat.

Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à leurs missions d'élu.

Les autorisations d'absence du salarié sont prévues pour participer aux réunions suivantes :

Séances plénières du conseil municipal,

Réunions des commissions dont il est membre,

Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

La durée des absences n'est pas définie par avance. Le salarié doit bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et séances auxquelles il est convié.

Le salarié doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée.

Toutefois, l'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

Les pertes de revenu subies par le salarié élu municipal qui ne bénéficie pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune.

Cette compensation est limitée à 72 heures par an. Chaque heure est rémunérée à un montant maximum de 17,48 €.

Ce temps d'absence est assimilé à une période de *travail effectif*. Il est pris en compte pour le calcul de l'ancienneté et des droits à congés payés.

Le salarié absent durant son mandat d'élu ne peut pas être sanctionné (licenciement, déclasserement professionnel ou sanction disciplinaire).

Madame Fabienne BARBARIT intervient afin de savoir quelles démarches doivent être effectuées pour bénéficier de cette compensation.

Les démarches sont les suivantes :

- *information écrite auprès de son employeur idéalement 3 jours avant l'absence prévue,*
- *dans le cas d'une retenue sur salaire, l'élu(e) devra demander à son employeur une attestation qui mentionnera la perte de revenus correspondante. Cette attestation permettra l'indemnisation de l'élu(e).*

Madame Marie CHARDONNEAU précise qu'il s'agit d'un droit lié au statut de l'élu.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la compensation financière de la Commune en cas de perte de revenu à laquelle peut être confronté un conseiller municipal salarié dans le cadre de l'exercice de son mandat.

COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES - SÉCURITÉ

3. Avis sur la dérogation de repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », permet aux commerces de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.

La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis du Conseil communautaire est réputé favorable.

Dans ce cadre, un courrier a été adressé le 16 juin dernier à l'ensemble des commerçants de la commune concernée.

Au vu des retours, le nombre de dimanches qui feraient l'objet d'une dérogation au repos dominical pour l'année 2025 serait de 8 :

- Dimanche 9 novembre 2025
- Dimanche 16 novembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts sera saisie.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avis de la Commission « Voirie - Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la dérogation de repos dominical des commerces de détail, aux 8 dates de 2025 mentionnées ci-dessus, sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de Communes.

AFFAIRES FINANCIÈRES

4. Attribution de compensation 2024

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation de la fiscalité des entreprises.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder au calcul des attributions de compensation.

Au cours de sa réunion du 19 septembre 2024, cette commission a arrêté la nouvelle répartition des attributions de compensation consécutive à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage, et modifié par ailleurs le calcul des charges transférées au titre du terrain de football synthétique de la Commune de Saint-Fulgent.

Conformément à son rapport, le montant des attributions de compensation se répartit désormais comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 (1)	SCISSION ESSARTS EN BOCAGE (2)	TERRAIN DE FOOTBALL - SAINT-FULGENT (3)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 (4)=(1)+2+3
Bazoges en P.	41 274,83			41 274,83
Les Brouzils	100 800,21			100 800,21
Chauché	116 070,66			116 070,66
Chavagnes en P.	188 385,57			188 385,57
La Copechagnière	122 773,59			122 773,59
Essarts en Bocage	2 364 157,12	-882 912,92		1 481 244,20
La Merlatière	254 083,60			254 083,60
L'Oie		330 185,12		330 185,12
La Rabatelière	212 784,84			212 784,84
Saint-André G.d'Oie	-14 601,07			-14 601,07
Sainte -Florence		552 727,80		552 727,80
Saint-Fulgent	764 935,61		-6 095,45	758 840,16
TOTAL	4 150 664,95	0,00	-6 095,45	4 144 569,50

Monsieur Jean-Christophe PENAUD demande si les critères de répartition de l'attribution de compensation ont été revus.

Il n'y a pas eu de transfert de compétence cette année, donc pas de changement autre que celui consécutif à la scission.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la nouvelle répartition des charges transférées telle que validée par la CLECT dans son rapport du 19 septembre 2024.

RESSOURCES HUMAINES

5. Mise en place d'un « Bonus attractivité » CAF pour les agents petite enfance

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance souffre depuis quelques années d'un déficit d'attractivité des métiers et donc de difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de réduction du nombre de places et des tensions dans le fonctionnement des crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité mettre en place un « bonus attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : 475 € par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12).

Ce mode de calcul permettrait de revaloriser le régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance affectés à la crèche municipale, laquelle revalorisation serait remboursée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels de la crèche (titulaires et

contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la présente délibération), relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- o Puéricultrices territoriales,
- o Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- o Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- o Agents sociaux.

Ce niveau de revalorisation de 100 € net minimum s'entend pour un agent travaillant à temps plein, et serait proratisé le cas échéant en fonction du temps de travail.

En 2024, pour faciliter une montée en charge rapide du dispositif au sein du secteur public et par dérogation aux principes généraux énoncés aux paragraphes précédents, l'éligibilité au bonus pourra intervenir rétroactivement dès la date d'effet des revalorisations adoptées par la collectivité territoriale, à partir du 1^{er} juillet 2024. Ainsi le bonus pourra s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2024 si le Conseil municipal délibère entre le 2 juillet 2024 et le 31 décembre 2024, à condition de mentionner une date d'effet au 1^{er} juillet 2024.

Il s'agirait en l'occurrence d'augmenter d'au moins 100 € nets par mois le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel) institué par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016.

Le Comité Social Territorial (CST), consulté 5 novembre 2024, a émis un avis favorable à cette initiative.

Madame Anne-Gaëlle PROVENZANO demande si ce dispositif tient compte du temps de travail hebdomadaire des agents concernés.

Oui, en effet, la revalorisation sera proratisée selon le temps de travail individuel.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion au dispositif « Bonus attractivité », en instituant, à compter du 1^{er} juillet 2024, une revalorisation de 100 € nets par mois (éventuellement proratisés en fonction du temps de travail hebdomadaire) au bénéfice des agents publics de la petite enfance par l'intermédiaire du RIFSEEP.

6. Garanties de prévoyance complémentaires pour les agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude, et le cas échéant de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaires »). Ce texte ouvre la faculté aux employeurs publics territoriaux d'engager des discussions avec leurs organisations syndicales afin de mettre en place des régimes collectifs à adhésion obligatoire formalisés dans le cadre d'un accord collectif majoritaire.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives des Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en oeuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales de la région. Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de Gestion et les organisations syndicales ont lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Dans cette perspective, la Délégation Spéciale qui gérait la commune en début d'année, a mandaté, par délibération du 21 février 2024 et après avis du Comité Social Territorial (CST), le Centre de Gestion de Vendée pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social engagé.

Ainsi, les Centres de Gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à la signature d'un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024. Cet accord collectif régional fixe les grands principes de fonctionnement des régimes de prévoyance « incapacité » et « invalidité » et, le cas échéant, « décès ».

Afin de concrétiser l'adhésion définitive à ce dispositif, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents,
- définir le taux de participation de la Commune, ce taux ne pouvant pas être inférieur à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents pour le régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2024, le CST a pris connaissance de l'ensemble du dispositif et débattu des conditions de sa mise en œuvre pour le personnel de la Commune. Après échanges, il a été convenu d'adopter dans un premier temps les dispositions suivantes :

- un taux de couverture de 90 % de la rémunération totale nette, représentant pour les agents une cotisation de 1,51 %,
- une participation de la Commune à hauteur de 60 % de la cotisation obligatoire des agents.

L'accord collectif local a été signé en CST le 5 novembre 2024 sur cette base.

Monsieur Yohann JOBARD, ainsi que plusieurs élus, demandent quelques précisions sur la mise en place de cette couverture prévoyance :

- *une garantie décès était-elle déjà en place ? Il s'agissait seulement d'une option choisie par certains agents.*
- *les garanties minimales sont-elles imposées par un texte ? Oui, le texte prévoit un maintien de salaire de 90 ou 95 %. L'accord porte sur la base de 90 % du salaire net, avec une prise en charge de la commune à hauteur de 60 % au lieu des 50 % possibles au minimum.*
- *une franchise est-elle prévue pour ce maintien de salaire ? Oui cette franchise est de 3 mois, la prévoyance interviendra en relais du maintien de salaire de droit. Les bénéficiaires sont les agents ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.*

Madame le Maire précise que certains agents ne voient pas d'un très bon œil cette nouvelle cotisation obligatoire, notamment les plus bas revenus, d'où le choix d'un taux de cotisation plus bas.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (32 Pour, 1 Abstention) :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent pour le personnel,
- décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, au 1^{er} janvier 2025,
- décide de participer à hauteur de 60 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

7. Instauration d'une prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 prévoit l'attribution d'une prime de responsabilité pour l'exercice de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales dits fonctionnels, parmi lesquels figure l'emploi de Directeur Général des Services des communes de plus de 2000 habitants. Il s'agit d'une prime mensuelle calculée au taux de 15% du traitement brut de l'agent, hors indemnités ou autres éléments accessoires de rémunération.

Cette prime est versée même en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (congé annuel, congé épargne-temps, maladie ordinaire, maternité, accident du travail).

En cas de remplacement du bénéficiaire empêché d'exercer pour toute autre cause ou qui a cessé ses fonctions, la prime peut être versée à son remplaçant s'il exerce la fonction de direction associée.

Cette prime de responsabilité peut faire l'objet d'un ajustement automatique lors de revalorisations ou de modifications à caractère réglementaire.

Dans le cadre du recrutement en cours d'un nouveau Directeur Général des Services, il est donc proposé d'instaurer cette prime de responsabilité telle que prévue par décret.

Consulté lors de sa réunion du 30 septembre dernier, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette prime.

Plusieurs élus demandent des précisions sur le régime indemnitaire :

- *quels critères permettent l'attribution de cette prime ? Elle est directement liée à la responsabilité de l'emploi fonctionnel de Direction.*
- *cette prime sera-t-elle attribuée au DGS qui prendra ses fonctions en fin d'année ? Elle a en effet été prévue pour le futur DGS, d'autant que lors des entretiens de recrutement, tous les candidats rencontrés avaient déjà cette prime qui est réglementaire. Compte tenu de la difficulté à recruter un DGS expérimenté, cet engagement était incontournable. Par ailleurs, le montant global du régime indemnitaire reste dans les limites antérieurement en vigueur.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'instauration de la prime de responsabilité de 15 % au bénéfice du Directeur Général des Services exerçant sur un emploi fonctionnel.

8. Attribution d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services

Lors du recrutement du Directeur Général des Services, il a été convenu de lui proposer l'attribution d'un véhicule de fonction. En effet, cet emploi et les responsabilités qui y sont associées sont particulièrement exigeants, du fait des fréquentes réunions intercommunales autres nécessités de déplacements extérieurs. Elle justifie par conséquent la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour un usage professionnel et privé. Par ailleurs, il a été observé à l'occasion de ce recrutement qu'un certain nombre de DGS bénéficiaient couramment de cet avantage en nature. Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique, le Conseil municipal peut, dans les conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département,
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une collectivité de plus de 80 000 habitants,
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet dans une collectivité de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité ou établissement.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, et qui en précise les modalités. En tout état de cause, cette attribution devra faire l'objet d'une nouvelle délibération chaque année (à la date anniversaire de la décision initiale).

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci se définit par un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu par la collectivité territoriale ou l'établissement, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule...).

A cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1^{er} juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel,
- Sur la base des dépenses réellement engagées.

Conformément aux dispositions des articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la Route, le conducteur d'un véhicule de fonction est responsable d'éventuelles infractions au Code de la route et par conséquent astreint au paiement des contraventions.

Laurent LEGRAND demande si ce véhicule aura aussi un usage privatif, auquel cas il risquerait de ne pas être adapté aux besoins du bénéficiaire. Madame le Maire indique que le véhicule envisagé serait électrique, doté d'une autonomie de 400 km, et comporterait certainement 5 places. Ce type de véhicule peut faire l'objet d'aide financière à l'achat d'une part, et permet la dispense de remboursement de frais kilométriques d'autre part. Par ailleurs, l'achat est financièrement plus intéressant que la location.

Suite aux différents échanges, il est précisé qu'un certain nombre des candidats disposaient déjà d'un véhicule de fonction dans leur Commune.

Jean-Christophe PENAUD s'inquiète du signal envoyé à la population par l'attribution d'un tel avantage en nature. Joël MERCIER répond que la plupart des Directeurs en entreprises bénéficient d'un véhicule de fonction. Frédéric ALTARE ajoute que nous pourrions aussi rester des années sans DGS ou regarder en face la réalité actuelle du marché de l'emploi sur ce type de poste.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (27 Pour, 5 Contre, 1 Abstention), approuve :

- la mise à disposition d'un véhicule de fonction au bénéfice du Directeur Général des Services,
- l'adoption d'un mode d'évaluation forfaitaire de cet avantage en nature.

VOIRIE - URBANISME

9. Rapport Annuel Élu mandataire 2023 – Vendée Expansion

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des Sociétés Publiques Locales (SPL) doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales et financières sur la société.

Ainsi, ce rapport, joint en annexe, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du Rapport Annuel Élu mandataire 2023 de la Société Publique Locale Vendée Expansion.

10. Lotissement « La Maison Neuve Paynaud » - Avenant n°3 au traité de concession

La commune des Essarts avait confié 2014 à Vendée Expansion la réalisation du lotissement d'habitation dénommé « La Maison Neuve Paynaud » dans le cadre d'une concession d'aménagement. L'échéance du traité de concession initialement arrêtée au 31 mars 2022 n'avait pas permis d'achever les travaux de finition de voirie et aménagements d'espaces verts de la tranche 3, nécessitant la conclusion d'un avenant à l'effet de proroger la concession d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Un deuxième avenant a été validé le 18 avril 2024 afin de proroger la durée de validité du traité de concession de 8 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 novembre 2024 pour garantir le parfait achèvement des travaux de finitions de la tranche 3 achevés en fin de printemps 2023 pour la partie voirie et réseaux divers et en automne 2023 pour la partie espaces verts. Cependant, afin de procéder aux contrôles avant rétrocession à la commune des espaces communs (voirie et espaces verts), il est nécessaire de proroger à nouveau la durée de validité du traité de concession de 7 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2025, selon l'avenant annexé à la présente délibération.

Madame Blandine DRAPEAU demande s'il reste beaucoup de travaux à faire sur ce lotissement. Les travaux restants concernent de la finition pour la voirie et les espaces verts.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avis de la Commission « Voirie – Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de proroger de 7 mois le traité de concession conclu avec Vendée Expansion, soit jusqu'au 30 juin 2025, et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 du traité de concession.

11. Lotissement « La Maison Neuve Paynaud » - Compte-Rendu financier 2023

Par délibération du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal des Essarts avait confié à Vendée Expansion la réalisation du lotissement d'habitation dénommé « La Maison Neuve Paynaud » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrive à échéance en novembre 2024.

En application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du code de l'Urbanisme, il a été demandé à Vendée Expansion

d'établir le Compte-Rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de l'opération est présentée dans le Compte-Rendu joint en annexe. Cette situation est la suivante :

- Au 30 septembre 2023, la trésorerie de l'opération est positive de 434 329,42 €. La franchise réussite de la commercialisation des tranches 1 et 2 a permis de solder les deux premiers emprunts de manière anticipée. Un emprunt relatif à la tranche 3 d'un montant de 350 000 € reste en cours de remboursement.
- L'année 2024 sera l'année de garantie de parfait achèvement des travaux de finition de la tranche 3.
- Le bilan d'opération est excédentaire et permet non seulement le remboursement des études engagée postérieurement à la signature du traité de concession (63 000 €) mais également le reversement à la commune d'un excédent d'opération estimé à 250 000 €.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avis favorable de la Commission « Voirie – Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte-Rendu Financier du lotissement d'habitation « La Maison Neuve Paynaud », ainsi que le bilan et le plan de financement actualisé sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2023.

12. Groupement de commande balayage voirie et nettoyage des espaces publics

Le balayage des voies, caniveaux et espaces publics participe de manière générale au maintien de la propreté et de la salubrité du domaine public.

Ces prestations relèvent de la compétence communale, mais un groupement de commande, permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes en annexe doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de Communes assure ces missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes pour le compte des Communes intéressées dans le cadre des prestations de balayage et de nettoyage des espaces publics,**
- **décide de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de consultation,**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement correspondante.**

13. Reprise de parcelles suite à la dissolution de l'Association Foncière de Chauché

L'Association Foncière de Chauché est en cours de dissolution, ce qui entraîne depuis 2011 des échanges pour la reprise des biens situés sur le territoire d'Essarts-en-Bocage. En effet, cette dissolution reste subordonnée à la cession de 6 parcelles sur Boulogne et de 2 parcelles aux Essarts :

- 2 parcelles en chemin de terre de 118 et 97 ml sur les parcelles 030 ZD n°3 et 030 ZCn°37
- 1 chemin empierré de 125 ml sur la parcelle 030 ZC n°58
- 2 canaux hydrauliques de 429 et 251 ml sur les parcelles 030 ZD n°20, 30 et 40
- 1 canal hydraulique de 373 ml sur la parcelle cadastrée 084 XN 4
- 1 parcelle en chemin de terre d'environ 80 ml sur la parcelle 084 XN 89

L'Association Foncière de Chauché a sollicité plusieurs fois la commune d'Essarts-en-Bocage pour la reprise des parcelles mentionnées ci-dessus. Cette reprise sur les parcelles de Boulogne a fait l'objet d'un accord de principe par délibération du 30 mai 2017, sous réserve que les chemins et canaux hydrauliques repérés par les représentants de la commune et de l'Association Foncière, soient remis en état et que le débroussaillage et l'élagage soient réalisés. Mais l'Association Foncière n'ayant plus d'actif, ces conditions posées par la commune n'ont pas été respectées et la cession des parcelles correspondantes est restée en suspens.

L'entretien premier, notamment des canaux hydrauliques, pourrait être réalisé la première année par la société VALDEFIS qui peut valoriser les déchets ainsi collectés, ce qui permettrait de diminuer considérablement le coût de la prestation.

Compte-tenu de la nécessité de dissoudre l'Association Foncière de Chauché, il est proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus à titre gratuit, seuls les frais d'acte estimés à environ 250 euros seraient à la charge de la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gratuit des différentes parcelles concernées par la dissolution de l'Association Foncière de Chauché, et autorise Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants.

14. Convention de mandat d'études pour l'aménagement de l'Ilot de Gaulle

La commune souhaite revoir l'opération de renouvellement urbain sur l'Ilot De Gaulle aux Essarts afin de renforcer son attractivité par la mise en œuvre et la desserte de nouvelles activités commerciales ou tertiaires, tout en tenant compte du bâti existant à conserver.

Des biens immobiliers ont été acquis, sous l'ancienne municipalité, pour un montant d'environ 910 650 euros et un protocole d'accord était intervenu avec le Bailleur PODELIHA pour la réalisation de 54 logements locatifs sociaux intergénérationnels et 6 locaux professionnels, d'une superficie totale de 1 450 m². Le projet ainsi engagé a été présenté le 21 mai 2024 aux commerçants, artisans et entreprises, et à la population la semaine suivante en réunion publique ; dans les deux cas, il n'a pas suscité l'adhésion ni des uns ni des autres : manque de visibilité, enclavement entre les 2 voies de la RD160 particulièrement bruyantes... D'autre part, cette opération engageait financièrement la commune sur des montants très élevés sans étude préalable ni concertation avec les différentes administrations concernées (Architecte des bâtiments de France, Département...).

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire de redéfinir l'ensemble de l'opération, dans la perspective de créer et de requalifier des espaces publics collectifs qui viendront, en affirmant sa centralité, soutenir la vitalité de ce secteur.

La Société PODELIHA n'ayant pas vocation à intervenir en dehors du champ du logement social, elle ne pouvait pas modifier son projet dans ce sens, entraînant par voie de conséquence la rupture du protocole d'accord.

Compte-tenu de la surface à aménager et des enjeux de l'opération, il est proposé de mandater Vendée Expansion afin de réaliser des études en vue de définir la programmation urbaine et architecturale de ce secteur, d'en préciser le périmètre opérationnel et les conditions de faisabilité technique, administrative et financière, ainsi que les modalités d'exécution.

Dans ce cadre, Vendée Expansion a établi une convention de mandat pour un coût de 103 700 € HT, dont le programme détaillé figure en annexe.

Ces études sont éligibles à une subvention d'Etat de 50 % au titre du fonds Vert, et une subvention départementale de 15 000 €.

Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Mission d'études de faisabilité "urbaine et architecturale"	50 000,00	Fonds vert Etat	50%	51 850,00
Autres prestations de services	28 500,00	Conseil Départemental (études aménagement communes)		15 000,00
Honoraires mandataire - phases études de faisabilité et de programmation	25 200,00	Autofinancement		36 850,00
Total HT	103 700,00			103 700,00
TVA	20 740,00			
TOTAL TTC	124 440,00			

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la Commission « Voirie – Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (32 Pour, 1 Abstention) :

- approuve la redéfinition de l'opération de renouvellement urbain sur l'Ilot De Gaulle,
- décide de mandater Vendée Expansion pour une étude d'aménagement de ce secteur et autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat,
- décide de solliciter une subvention d'Etat au titre du fonds Vert d'un montant de 51 850 euros, et une subvention départementale d'un montant de 15 000 euros.

15. Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2024

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement par GRDF (Gaz Réseau Distribution France) d'une redevance, la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public), basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal. Ce montant s'établit pour 2024 à 1 157 €, calculé selon le décompte présenté en annexe.

Monsieur Laurent LEGRAND s'interroge sur le reversement des redevances d'occupation des sols, ne transitent-elles pas par le SYDEV ? Non, en ce qui concerne le gaz, elles sont reversées à la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le recouvrement de cette redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour un montant de 1 157 € au titre de de l'année 2024.

16. Convention SYDEV pour la rénovation d'éclairage public Avenue des Brosses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le tableau électrique d'éclairage public avenue des Brosses aux Essarts.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités techniques et financières de réalisation avec le SYDEV, pour un montant de participation de la commune estimé à 550 €, soit 50 % du coût de l'opération.

Madame Fabienne BARBARIT demande si l'Avenue des Brosses fait partie de la Communauté de Communes. Il s'avère que non, car le tableau électrique est situé près de Weldom sur le territoire communal.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la convention jointe en annexe, pour un montant de 550 €, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

17. Test d'éclairage public sur passage piéton aux Essarts

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser les passages piétons la nuit sur les axes très circulants. Un test d'éclairage sera mis en place sur un passage à définir précisément ultérieurement.

Cette opération innovante doit faire l'objet d'une convention particulière avec le SYDEV définissant les modalités techniques et financières de réalisation, pour un montant de participation de la commune limité à 2 872 €, représentant 30 % du coût de l'opération (contre 50 % pour les opérations classiques).

Anne-Sophie LETOUSEY demande si cet éclairage sera allumé en permanence ou avec un détecteur ? Il restera allumé et fonctionnera sur réseau électrique en 24V avec leds, ce qui limitera la consommation. Des systèmes de détection sont à l'étude mais pas encore au point.

Il y aura un seul passage piéton éclairé pour l'instant et il devra être placé à un endroit stratégique. Les retours sont très positifs sur ce type de dispositif.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avis de la Commission « Voirie – Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention avec le SYDEV, pour un montant de participation de 2 872,00 €, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

18. Sécurisation du village des Drillières à Boulogne – Demandes de subventions

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser la traversée du village des Drillières à Boulogne, empruntée par un nombre important de véhicules légers et de poids lourds qui ne respectent pas les limitations de vitesse dans le village.

Le projet d'aménagement prévoit une succession de dispositifs obligeant les usagers à ralentir : changement de régime de priorité avec mise en place de STOP, création de ralentisseurs, marquage axial, bandes de résines sur la chaussée, renforcement de la signalisation verticale et horizontale, réfection des espaces piétons, busage de fossés et reprise de la couche de roulement en bicouche. Ces aménagements visent également à sécuriser les cheminements doux le long de la chaussée afin de faciliter les déplacements piétons et vélos.

Le montant estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet s'établit à 101 046,13 € HT. Cette opération d'aménagement est éligible :

- A une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,
- A une subvention au titre du fonds vert de l'Etat dans le cadre des cheminements doux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux de sécurisation	40 817,50	Fonds vert Etat	12,5%	12 630,77
Cheminement doux	50 655,00	Département (Amendes police)	10%	10 104,61
Maîtrise d'œuvre	4 573,63	Fonds de concours Com com		39 000,00
Etudes complémentaires (ITV, amiante, HAP)	5 000,00	Autofinancement		39 310,75
Total HT	101 046,13			101 046,13
TVA	20 209,23			
TOTAL TTC	121 255,36			

Madame Blandine DRAPEAU demande si les subventions sont calculées sans la TVA. Oui car la TVA est récupérée à hauteur de 16,4 %.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avis favorable de la Commission « Voirie – Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les travaux d'aménagement de sécurité au village des Drillières à Boulogne, sur la base du plan de financement présenté ci-dessus, et décide de solliciter les subventions attendues :

- au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,
- au titre du Fonds Vert de l'Etat.

19. Demande de fonds de concours pour la sécurisation du village des Drillières à Boulogne

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, repris par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a réformé la pratique des fonds de concours.

Cet article prévoit, en effet, qu'«*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*»

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise, ce qui inclut les équipements sportifs, culturels, les bâtiments... et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...)
- Le versement du fonds de concours peut permettre de financer des dépenses d'investissement, comme de fonctionnement, afférentes à cet équipement.

Le fonds de concours décidé par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts est réparti en 2 enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe non fléchée pour les dépenses d'investissement structurantes,
- 2^{ème} enveloppe fléchée pour des dépenses d'investissement en lien avec la mobilité ou la rénovation thermique et la transition écologique ou la construction/rénovation de logements

Les montants alloués pour Essarts en Bocage sont les suivants :

- 2023 : 156 229 € (enveloppe non fléchée) et 66 955 € (enveloppe fléchée).
- 2024 à 2026 : 120 808 € / an (enveloppe non fléchée) et 51 775 € / an (enveloppe fléchée).

Ce qui représente au total 222 280 € d'enveloppe fléchée et 518 653 € d'enveloppe non fléchée.

Aussi, dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du village des Drillières, dont le coût est estimé à 101 046,13 € HT, la commune peut solliciter auprès de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours total de 39 000 € répartis comme suit :

- 20 000 € au titre de l'enveloppe fléchée pour les cheminements doux,
- 19 000 € au titre de l'enveloppe non fléchée pour les autres travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux de sécurisation	40 817,50	Fonds vert Etat	12,5%	12 630,77
Cheminement doux	50 655,00	Département (Amendes police)	10%	10 104,61
Maîtrise d'œuvre	4 573,63	Fonds de concours fléché		20 000,00
Autres études (amiante...)	5 000,00	Fonds de concours non fléché		19 000,00
		Autofinancement		39 310,75
Total HT	101 046,13			101 046,13
TVA	20 209,23			
TOTAL TTC	121 255,36			

Sur proposition de Madame le Maire, et après avis favorable de la Commission « Voirie - Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour le financement des travaux de sécurisation du village des Drillières à hauteur de 39 000,00 €.

20. Sécurisation de la Rue Sainte-Bernadette à Boulogne - Demandes de subventions

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'améliorer le mode de déplacement et de renforcer la sécurisation de la rue Sainte-Bernadette en agglomération de Boulogne, sur la RD 39. La Commission « Voirie – Urbanisme » s'est déplacée pour examiner les aménagements nécessaires.

Le projet étudié prévoit :

- le prolongement d'un cheminement piéton,
- la création de surface en terre-pierre sur un trottoir pour l'infiltration des eaux pluviales,
- la réalisation de 3 plateaux pour inciter les véhicules à ralentir,
- la reprise et le prolongement des bordures de trottoirs,
- le marquage en résine autour des passages piétons afin de les faire ressortir,
- l'instauration d'une chaussée à voie centrale banalisée.

Cet aménagement a également pour objectif la sécurisation des cheminements doux le long et sur la route départementale afin de faciliter les déplacements piétons et vélos.

Cette opération, dont le coût estimatif s'établit à 424 968,40 € HT, est éligible aux subventions :

- amendes de police auprès du Conseil Départemental
- aménagements latéraux sur route départementale auprès du Conseil Départemental
- fonds vert de l'Etat dans le cadre de la réalisation des cheminements doux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux de sécurisation	150 263,00	Fonds vert Etat	14,5%	61 620,42
Cheminement doux	244 945,00	Département (Amendes police)		10 000,00
Maîtrise d'œuvre	19 760,40	Département (Aménagements RD)		20 000,00
Autres études (amiante)	10 000,00	Fonds de concours Com com		166 000,00
		Autofinancement		167 347,98
Total HT	424 968,40			424 968,40
TVA	84 993,68			
TOTAL TTC	509 962,08			

Monsieur Jean-Christophe PENAUD signale que les Poids-Lourds passent très vite le matin sur cette route, alors que ce lieu est très fréquenté par les enfants.

Les travaux seront effectués en 3 tranches et la 1^{ère} tranche est prévue dès l'entrée du bourg en 2025 pour casser la vitesse de circulation. Il est également prévu de solliciter la gendarmerie pour effectuer des contrôles de vitesse.

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la Commission « Voirie – Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve les travaux d'aménagement de sécurisation de la rue Sainte-Bernadette – RD 39 à Boulogne sur la base du plan de financement présenté,**
- **décide de solliciter les subventions attendues du Département au titre des amendes de police et des aménagements latéraux sur route départementale, et de l'Etat au titre du Fonds Vert.**

21. Sécurisation de la Rue Sainte-Bernadette à Boulogne - Demande de fonds de concours

Le fonds de concours décidé par la Communauté de Communes est réparti en 2 enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe non fléchée pour les dépenses d'investissement structurantes : 518 653 €
- 2^{ème} enveloppe fléchée pour des dépenses d'investissement en lien avec la mobilité, la rénovation thermique, la transition écologique : 222 280 €.

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue Sainte-Bernadette – RD 39 à Boulogne, dont le coût est estimé à 424 968,40 € HT, la commune peut solliciter auprès de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours total de 166 000 € répartis comme suit :

- 100 000 € au titre de l'enveloppe fléchée pour les cheminements doux,
- 66 000 € au titre de l'enveloppe non fléchée pour les autres travaux.

Pour ce projet, le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux de sécurisation	150 263,00	Fonds vert Etat		61 620,42
Cheminement doux	244 945,00	Département (Amendes police)		10 000,00
Maîtrise d'œuvre	19 760,40	Département (Aménagement RD)		20 000,00
Autres études (amiante...)	10 000,00	Fonds de concours fléché		100 000,00
		Fonds de concours non fléché		66 000,00
		Autofinancement		167 347,98
Total HT	424 968,40			424 968,40
TVA	84 993,68			
TOTAL TTC	509 962,08			

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la Commission Voirie Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter la participation de la Communauté de Communes par le biais du fonds de concours à hauteur de 166 000 €, pour le financement des travaux de sécurisation de la rue Sainte-Bernadette – RD 39 à Boulogne.

22. Création d'une desserte de bus et d'une voie douce au niveau du collège privé

La desserte du collège privé Saint-Pierre par le bus scolaire manque singulièrement de fluidité et provoque sur la RD 39 à certaines périodes de la journée des embouteillages impactant la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Il est donc nécessaire de repenser cette desserte par la création d'une voie dédiée aux bus scolaires déconnectée de la RD 39, permettant également le cheminement doux et sécurisé des usagers de la place de l'Europe vers la rue Armand De Rougé.

L'aménagement projeté prévoit la création :

- d'une voie de desserte des bus scolaires en sens unique,
- d'un cheminement doux en sable traité,
- la gestion des eaux de pluie par une noue d'infiltration,
- de 5 places de parking en revêtement perméable,
- d'un plateau sur la RD 39

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 230 524 € HT.

Cette opération d'aménagement est éligible :

- à une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,
- à une subvention au titre du Fonds Vert de l'Etat dans le cadre des cheminements doux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Désserte de voie de bus	102 200,00	Fonds vert Etat (25%)		18 441,00
Liaison douce	40 400,00	Département (Amendes police)		10 000,00
Eclairage de la voie de bus	36 519,00	Fonds de concours fléché		30 000,00
Plateau surélevé sur RD39	35 500,00	Fonds de concours non fléché		71 000,00
Maîtrise d'œuvre	8 905,00	Autofinancement		101 083,00
Autres études (amiante...)	7 000,00			
Total HT	230 524,00			230 524,00
TVA	46 104,80			
TOTAL TTC	276 628,80			

Madame Nathalie BODET demande si les bus traversent le lotissement. En effet c'est le cas, et les riverains présents à la réunion de présentation ont approuvé le projet. Depuis que la circulation a été modifiée, une nette amélioration est constatée : plus de bouchons sur les routes départementales 39 et 160, et les chauffeurs de cars semblent également satisfaits. Les travaux sont prévus fin mai 2025.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avis de la Commission « Voirie – Urbanisme », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les travaux de création d'une voie de bus et d'une voie douce pour desservir le collège privé Saint-Pierre sur la base du plan de financement présenté,
- décide de solliciter les subventions attendues du Conseil Départemental au titre des amendes de police et de l'Etat au titre du Fonds Vert.

23. Nouvelle desserte sécurisée du collège privé - Demande de fonds de concours

Le fonds de concours décidé par la Communauté de Communes est réparti en 2 enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe non fléchée pour les dépenses d'investissement structurantes : 518 653 €,
- 2^{ème} enveloppe fléchée pour des dépenses d'investissement en lien avec la mobilité, la rénovation thermique, la transition écologique : 222 280 €.

Dans le cadre des travaux de création d'une desserte sécurisée du collège privé Saint-Pierre, comportant l'aménagement d'une voie de bus dédiée déconnectée de la RD 39, permettant également le cheminement doux et sécurisé des usagers de la place de l'Europe vers la rue Armand De Rougé, la commune peut solliciter auprès de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours total de 101 000 € répartis comme suit :

- 30 000 € au titre de l'enveloppe fléchée,
- 71 000 € au titre de l'enveloppe non fléchée.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Desserte de voie de bus	102 200,00	Fonds vert Etat (25%)		18 441,00
Liaison douce	40 400,00	Département (Amendes police)		10 000,00
Eclairage de la voie de bus	36 519,00	Fonds de concours fléché		30 000,00
Plateau surélevé sur RD39	35 500,00	Fonds de concours non fléché		71 000,00
Maîtrise d'œuvre	8 905,00	Autofinancement		101 083,00
Autres études (amiante...)	7 000,00			
Total HT	230 524,00			230 524,00
TVA	46 104,80			
TOTAL TTC	276 628,80			

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts par le biais du fonds de concours à hauteur de 101 000 €, pour le financement d'une desserte de voie de bus et d'une voie douce au niveau du collège privé Saint-Pierre.

VIE ASSOCIATIVE – SPORT - LOISIRS

24. Modification du règlement intérieur des salles communales suite à la scission

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a institué un règlement intérieur d'utilisation des salles communales.

La modification du périmètre de la Commune nouvelle intervenue le 1^{er} janvier 2024 nécessite de modifier ce règlement intérieur.

Les salles concernées sont les suivantes :

- Commune déléguée des Essarts : Salle des Fêtes, Salle du Donjon, Salle Claire Jodet, Salle Madras rez-de-chaussée, Salle du Meunier à l'Ansonnière, Salle du 8 Mai, Maison des Loisirs.
- Commune déléguée de Boulogne : Salle du Foyer Rural.

Les tarifs rappelés en annexe demeurent inchangés, mais il est proposé de clarifier le principe de gratuité aux associations d'Essarts-en-Bocage pour une manifestation annuelle, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Patricia BALLIER propose de modifier l'article 9 du règlement intérieur concernant l'autorisation des « chiens pour non-voyants », formule qu'elle suggère de remplacer par « animaux d'assistance ».

Monsieur Yohann JOBARD précise que la gratuité une fois par an concerne les manifestations lucratives des associations. Mickaël Turpaud ajoute que la salle demandée sera à disposition dès le début du week-end, ce qui était déjà le cas dans les faits.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur des salles communales tel que présenté en annexe, et décide d'accorder la gratuité aux associations dans le cadre d'une manifestation annuelle.

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

25. Répartition financière du RASED – 2023-2024

La création du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) trouve sa justification légale dans les dispositions de l'article L111-1 du code de l'Éducation. Dans chaque Département, c'est l'Inspection de l'Éducation Nationale qui décide des affectations de ce dispositif.

Il s'agit d'aider les élèves de l'enseignement du premier degré présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école. Son but est de permettre le maintien des élèves en difficulté dans un cursus ordinaire de scolarisation. Ce dispositif est constitué d'un psychologue scolaire et de trois enseignants spécialisés.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition de ces dépenses de fonctionnement entre l'Etat et les communes se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L212-15 du Code l'éducation : l'Etat prend à sa charge la rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Les communes d'Essarts-en-Bocage, Saint-Fulgent, Saint-Martin-des-Noyers, Sainte-Cécile et la Ferrière dépendent de la circonscription La Roche Nord.

Pour travailler, le personnel du RASED a besoin d'outils et de matériel pédagogique adaptés, ainsi que de matériel informatique.

La commune d'Essarts-en-Bocage facilite l'organisation du réseau en servant d'antenne pour les cinq communes de la circonscription et supporte seule toutes les charges du personnel administratif liées à ce dispositif.

Le coût de fonctionnement et d'investissement facturé aux communes est calculé et proratisé chaque année selon le nombre d'enfants bénéficiaires pour l'année scolaire en cours.

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, la répartition des élèves et la participation financière des cinq communes se répartissent comme suit :

Communes	Nb d'élèves/ commune	% d'élèves/ commune	Somme due Fonctionnement	Somme due Investissement	TOTAL
St Fulgent	150	16,04%	207,34 €	124,50 €	331,84 €
Essarts-en-Bocage	326	34,87%	450,62 €	270,57 €	721,19 €
St Martin des Noyers	86	9,20%	118,87 €	71,38 €	190,25 €
Ste Cécile	88	9,41%	121,64 €	73,04 €	194,68 €
La Ferrière	285	30,48%	393,94 €	236,54 €	630,48 €
	935	100%	1 292.41€	776.03€	2 068.44 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement du RASED entre les différentes communes concernées.

INFORMATION DIVERSE

Atelier participatif pour le projet de salle des fêtes polyvalente : mercredi 18 décembre à 20 h salle du Conseil Municipal.

Delphine ROUFINAU

Secrétaire de Séance



Caroline GILBERT

**Maire d'Essarts-en-Bocage
Présidente de Séance**

